

I Dynamiques locales de la création d'associations de démobilisés

A. Les influences extérieures dans la création d'associations de démobilisés

1. Le rôle des agences exécutives : création et accompagnement des associations

En RDC, les agences exécutives qui ont fourni des formations aux combattants démobilisés dans le cadre du programme de DDR, telles que Caritas, la *Food and Agriculture Organisation* (FAO), ou encore l'Institut National pour la Préparation Professionnelle (INPP) ont le plus souvent, sous une forme ou une autre, encouragé les combattants démobilisés à s'associer. Ainsi, 3/5^{ème} des associations créées par des combattants démobilisés ont mis spontanément en lumière le rôle des agences exécutives et ONG locales dans leur décision de créer une association.

Dans certains cas, il s'est agi de simples recommandations au cours des formations techniques, dans d'autres cas, les démobilisés ont suivi des formations de quelques jours sur les associations. Comme expliqué par une association d'éleveurs à Kalemie, la FAO a en particulier fortement appuyé cette initiative, par exemple en octroyant deux chèvres à chacun, et un bouc pour deux personnes. Selon les membres de cette association, c'est cette démarche qui les a incités à s'associer⁵.

Dans les cas les plus extrêmes, la Caritas sous l'égide de la Banque mondiale a organisé et créé des associa-

tions de combattantes démobilisées. Nous avons ainsi rencontré à Kinshasa, Kindu et Kalemie des groupes d'environ 25 femmes, assemblées par Caritas en associations, le plus souvent selon un critère de proximité géographique de leurs lieux de résidence respectifs (et non, comme on aurait pu s'y attendre, sur la base de leur intérêt pour une activité donnée). Lors de notre rencontre, ces associations étaient en cours de création à Kinshasa⁶. Toutefois, il nous a été rapporté des problèmes de confiance entre les différents membres de l'association qui ne choisissent pas avec qui elles seront associées, ainsi que des désaccords sur les activités à mener.

À Kindu nous avons pu rencontrer une association de femmes créée en 2007/2008 de manière similaire par Caritas et la Banque mondiale⁷. Toutefois, de manière surprenante, les membres de l'association n'ont pas mentionné l'intervention de Caritas. Pourtant Caritas a joué un rôle déterminant dans la création de cette association. Selon le superviseur de projet à l'époque, rencontré individuellement, Caritas a formé 184 femmes démobilisées et 26 membres de la communauté, en leur donnant quelques formations individuelles et en les incitant à se mettre en associations de 25 personnes, avec des membres de la communauté, suivant leur localisation et l'activité choisie. Caritas

4 Dans 14 des 23 associations créées par des combattants démobilisés au moins un membre a mentionné spontanément le rôle joué par une agence exécutive ou ONG locale dans l'idée de créer l'association.

5 FG 15, Kalemie

6 FG 3 et 4, Kinshasa.

a ensuite aidé les associations à démarrer l'activité de leur choix avec un apport d'environ 300\$ par association. Pourtant, les femmes rencontrées relatent la création de leur association comme si elles avaient pris toutes les décisions et elles sous entendent aussi que ce sont elles qui ont choisi les membres de la communauté qui ont rejoint leur association. Nous avons constaté le même phénomène à Kalemie⁸. On peut alors se demander si cet « oubli » indique qu'elles se sont approprié le processus et que dans la durée les problèmes de méfiance et de désaccord des premiers temps disparaissent.

Il aurait également été intéressant, pour mieux comprendre l'impact de ce type d'initiative et son efficacité sur le long terme, de savoir combien des associations créées de cette manière perdurent plusieurs années plus tard et dans quelle mesure elles aident à la réintégration économique et sociale des démobilisés. On peut ainsi regretter que Caritas n'ait pas eu les moyens de suivre et de rester en contact avec toutes les associations formées pendant plus d'un an. Ainsi, le responsable de Caritas à Kindu nous a expliqué ne pas disposer de données fiables et récentes indiquant combien des 8 associations créées en 2008/2009 étaient toujours en opération en 2010. On peut également imaginer qu'il aurait été utile pour ces différentes associations de disposer d'un appui formel dans la durée. Il serait ainsi utile, dans de futures initiatives de ce type, de prévoir les moyens nécessaires à l'appui de ces associations dans le moyen terme, ainsi qu'au suivi de ces associations afin de mesurer l'impact et la longévité de tels projets, en particulier, comme c'est le cas ici, lorsqu'il s'agit de projets pilotes.

2. Les plateformes : des associations d'associations

Nous avons rencontré trois associations plateformes, à Kinshasa, Kisangani et Lubumbashi. Ces associations plateforme regroupent le plus souvent un grand nombre de petites associations qu'elles aident à créer et accompagnent, fournissant ressources techniques et matérielles, et souvent défendent les intérêts des associations membres au niveau local et national. Deux dynamiques ont été observées en ce qui concerne l'émergence des associations plateforme. Dans le cas de l'Union d'Action pour la Promotion et l'Assistance Sociale (UNAPAS) à Kinshasa, on trouve une ONG

locale, créée par des membres de la communauté et spécialisée dans la formation, qui progressivement a accompagné et intégré en son sein des petites associations locales. Dans le cas des deux autres associations plateformes, il s'agit de groupes de combattants démobilisés qui se sont regroupés, puis se sont subdivisés en plus petites associations, en gardant la structure d'origine en tant qu'association plateforme.

Dans les trois cas, l'association plateforme joue un rôle de supervision et d'accompagnement des associations qui la constituent. Les membres de l'association de maraîchers de Tschuenge-Masina à Kinshasa, considèrent ainsi leur association comme le produit d'UNAPAS, qui est comme l'explique un membre de l'association : « comme le papa qui prend soin de ses enfants ». UNAPAS continue en effet de fournir des formations et un appui technique aux associations membres et à distribuer des outils et semences reçus de divers bailleurs. Dans les cas où l'association membre ne parvient pas à régler un problème interne, elle peut ainsi faire appel à la plateforme. Ainsi, les membres du Cercle des Démobilisés pour le Développement et l'Entraide (CDDE) ont expliqué faire appel au Président de la plateforme en cas de maladie ou de deuil d'un des membres, qui ne peut être réglé au niveau de l'association membre faute de moyens. Le CDDE dans ce cas, prête de l'argent à l'association membre, qui devra ensuite le rembourser progressivement. De même les associations plateformes interviennent pour régler les conflits internes aux associations membres, lorsque leur comité directeur n'y parvient pas.

L'ONG et association plateforme UNAPAS créée en 2004 fournissait des formations techniques notamment en matière de maraîchage. Cette ONG a été contractée par la FAO pour former des combattants démobilisés à partir de 2006. UNAPAS a ainsi appuyé la formation d'associations de maraîchers au niveau local, et a également encouragé ces associations, le plus souvent créées par des membres de la communauté, à accueillir des combattants démobilisés. Un grand nombre de ces associations sont maintenant réunies sous la plateforme UNAPAS, qui pour 50 USD de frais d'adhésion et 10 USD de frais de cotisation mensuelle continue d'apporter formations et matériel à ses membres.

8 FG 17, Kalemie

Dans le cas des plateformes de combattants démobilisés, les associations sont nées de la subdivision du groupe d'origine en associations plus petites et orientées vers des activités spécifiques. Ainsi à Kisangani, le CDDE a été créé en 2008 pour regrouper jusqu'à 1400 combattants démobilisés. En 2009, le président de l'association, constatant les faibles rendements et la difficulté à gérer et encadrer les nombreux membres de l'association, convoque une assemblée générale. Au cours de cette assemblée il est décidé de subdiviser l'association en plusieurs petites associations réunissant chacune environ une vingtaine à une trentaine de membres autour d'une activité spécifique. CDDE devient alors l'association plateforme, qui chapeaute les autres associations. Ce processus trie aussi parmi les membres de l'association, ceux qui sont les plus motivés et productifs, et permet d'intégrer davantage de membres de la communauté. Ainsi, en 2009, le nombre total de membres de la plateforme CDDE passe de 1400 à 550, dont 300 membres de la communauté. CDDE joue aussi un rôle central en fournissant les ressources nécessaires au démarrage de chacune des associations. Par exemple, le Groupe des Boulangers et Vulnérables Associés (GBVA) parvient à démarrer ses activités de boulangerie grâce à CDDE qui leur fournit leur premier sac de farine. Les différents membres de l'association se cotisent également pour acheter un sac et demi en plus, afin de démarrer leur activité. Au total, CDDE regroupe 22 associations, qui selon celles rencontrées reversent 20% de leurs bénéfices à CDDE.

On retrouve une approche similaire au sein de la Ligue pour l'Encadrement des Blessés de Guerre et Démobilisés (LEBLED) à Lubumbashi. Au départ, l'association s'apparente à un groupe d'intérêt qui défend les droits des blessés de guerre et des combattants démobilisés. Le président de la plateforme déclare ainsi regrouper 800 membres, dont 600 combattants démobilisés et 200 membres de la communauté. LEBLED se divise également en plus petites associations par activité (soudeurs, maraîchers, commerçants, etc.) qui reversent une cotisation à la plateforme. Il n'a toutefois pas été possible d'établir le montant de cette cotisation, ni l'étendue de l'aide apportée par la plateforme dans la création et l'accompagnement de ces associations.

En échange de ce soutien, l'association plateforme semble exercer un contrôle étroit de ses associations membres. Par exemple, les associations membres de

CDDE sont libres de choisir leurs propres membres, mais elles doivent en informer la plateforme. De même, lorsqu'il lui est demandé s'il est envisageable de quitter la plateforme en cas de désaccord, un membre de CDDE, président d'une association membre (ou appelé localement, « chef de groupe »), répond, se référant au vocabulaire militaire, « *ce serait comme une haute trahison, ce n'est pas possible* »⁹. On peut ainsi s'interroger sur la liberté et marge de manœuvre des associations membres de certaines plateformes.

Les plateformes semblent toutefois un outil intéressant pour suivre et appuyer les associations. Des plateformes existantes pourraient ainsi aider les associations nouvellement créées à se mettre en place et les faire bénéficier de leur expérience. Il est par exemple possible que les plateformes existantes aient une meilleure connaissance du monde associatif, des contraintes et procédures à suivre, que les membres des agences exécutives, qui ne sont pas nécessairement formés à cet exercice et n'ont pas toujours l'expérience nécessaire pour former les démobilisés à ces questions.

B. S'associer ou ne pas s'associer ? Typologie des associations de démobilisés

1. S'associer pour s'entraider financièrement : les associations-mutuelles

Les résultats du sondage d'opinion sur la perception de la pauvreté par la population congolaise (SOP-POC)¹⁰ soulignent les difficultés d'accès aux services de santé et d'éducation. Le SOPPOC mené en 2005 indique ainsi que 82 % des congolais disent ne pas être en mesure de se prendre en charge en matière de santé. De même, dans le cadre de ce sondage, 76% des congolais se déclarent non satisfaits de la scolarité de leurs enfants. Parmi les congolais dont les enfants ne sont pas scolarisés, 62,5% mentionnent des frais scolaires trop élevés comme le principal obstacle à l'accès à l'éducation.¹¹ Finalement, 91% affirment ne pas être satisfaits de leurs dépenses de cérémonie (mariage,

9 FG 9, Kisangani

10 Sondage d'Opinion sur la Perception de la Pauvreté par la Population du Congo, 2005.

11 Direction de la Planification des Statistiques Scolaires, Kinshasa, août 2001.

enterrement). Dans un contexte où l'État n'est pas toujours en mesure de venir en aide aux citoyens, on assiste alors à la création de mécanismes informels d'entraide. Cette tendance s'inscrit en outre dans la tradition des tontines, dans lesquelles des personnes d'une même communauté se rassemblent pour pallier l'absence de système formel d'accès au crédit ou à l'épargne (Servet, 1990 ; Lelart, 1989).

a. Objectif : faire face à la maladie, au deuil et aux frais scolaires

Les combattants démobilisés, ainsi que les membres de la communauté ayant créé des associations donnent des raisons similaires pour expliquer cette initiative : la nécessité de s'entraider dans un contexte difficile. Un combattant démobilisé rencontré à Likasi résume les propos de nombreuses personnes interrogées: « *C'est à cause de la souffrance et de la recherche de solutions aux problèmes de la vie que nous avons créé l'association* »¹². Un membre de la communauté dans une association de pêcheurs à Kinshasa explique ainsi que « *l'association a été créée pour s'entraider en cas de problèmes auxquels un individu seul ne peut pas faire face, comme la mort et la maladie* »¹³.

Dans la quasi-totalité des associations rencontrées¹⁴, l'entraide sociale est présentée comme le principal objectif. Les trois domaines où l'entraide apparaît la plus nécessaire recourent les préoccupations des congolais exprimées dans le SOPPOC. Il s'agit des problèmes de santé (frais médicaux) mentionnés par presque toutes les associations rencontrées¹⁵, des frais de cérémonie (en particulier l'achat d'un cercueil pour un proche décédé) mentionnés par près de 3/5^{ème} des associations, et enfin les frais de scolarité de leurs enfants, mentionnés par 2/5^{ème}¹⁷ des associations rencontrées.

b. Pratique : la majorité des associations comportent (et se limitent à) la dimension d'entraide sociale

Pour beaucoup, la vie associative se concentre essentiellement sur un système d'entraide qui fonctionne comme une mutuelle informelle. La garantie que le groupe viendra en aide à l'individu en cas de problèmes médicaux, de deuil ou d'incapacité à payer les frais scolaires des enfants, est dans l'immense majorité des cas décrit comme le principal succès de l'association. Un démobilisé membre d'une associa-

tion d'agriculteurs et éleveurs à Kalemie résume ainsi ce que beaucoup ont exprimé : « *Aujourd'hui la vie est difficile, mais si tu peux compter sur les autres, c'est un grand succès* »¹⁸. Ainsi, en pratique presque 4/5^{ème}¹⁹ des associations rencontrées assurent une garantie d'entraide sociale en cas de difficulté. Souvent dans les premiers mois, les associations qui se mettent en place et ont des difficultés à aider leurs membres. Toutefois, toutes les associations de plus d'un an²⁰, rencontrées dans le cadre de cette étude comportent une dimension d'entraide sociale. Comme le résume parfaitement un membre d'une association de boulangers à Lubumbashi, l'association fonctionne comme un filet de sécurité et un réseau d'entraide pour lutter contre la vulnérabilité des membres : « *l'association nous aide, elle est comme une famille.* »²¹

Les associations rencontrées, qu'elles soient créées par des anciens combattants ou des membres de la communauté, fonctionnent généralement en grande partie sur le même modèle qu'une mutuelle. Il s'agit le plus souvent d'une mutuelle d'entraide qui repose sur une caisse commune servant à surmonter les difficultés financières liées à des problèmes de santé, décès ou de scolarité des membres ou de leurs proches. Toutefois, au lieu d'être alimentée uniquement par des cotisations (qui sont en général fixées entre 500 et 1000 Fr Congolais par mois – soit un peu moins ou un peu plus d'1 USD), la caisse commune est également alimentée par les bénéfices d'une activité économique collective. Dans certains cas, l'activité collective est du même type que l'activité individuelle des membres. Par exemple, les associations de maraîchers disposent souvent d'un champ collectif dans lequel les membres travaillent à tour de rôle et dont les fruits de la récolte alimentent la caisse commune. Dans d'autres cas, les membres de l'association ont des activités individuelles variées, et une activité collective qui fonctionne par roulement, afin d'alimenter la caisse commune.

12 FG 21, Likasi

13 FG 1, Kinshasa

14 25 associations sur 26

15 24 associations sur 26

16 14 sur 26

17 10 sur 26

18 FG 16, Kalemie

19 20 sur 26

20 16 sur 26

21 FG 18, Lubumbashi

Par exemple, une association de Kinshasa se met en place pour créer un restaurant, dans lequel chacune des membres travaillera quelques heures par semaine, tout en continuant son activité individuelle (vente de pagnes, vente de vêtements usagés, vente de haricots, menuiserie, etc.)²².

L'aide apportée par l'association à un membre en difficulté est discutée en assemblée générale ou de manière informelle entre les membres, et correspond aux besoins du membre en difficulté et aux dépenses à effectuer. Si la caisse commune contient la somme suffisante, l'association utilise la caisse commune, dans d'autres cas, les membres des associations ont mentionné le recours à une contribution exceptionnelle des membres pour compléter l'argent disponible dans la caisse.

Toutefois, si les aides pour les frais médicaux et les frais d'enterrement sont des dons de l'association, les aides pour le paiement des frais de scolarité des enfants se font le plus souvent sous la forme de crédits à rembourser. En ce sens, dans ces cas de figure, l'association fonctionne davantage comme une source de crédit informelle et s'apparente davantage à une tontine. Ainsi un membre d'une association de boulangers à Lubumbashi²³ explique avoir demandé un crédit de 40 000 Fr congolais (soit environ 45 USD) pour payer les frais de scolarité de son enfant. Après discussion interne, l'association lui a accordé 24 000 Fr congolais (soit 27 USD), et il rembourse 2000 Fr congolais (soit un peu plus de 2 USD) par mois. Une association de boulangers à Kalemie a déclaré consacrer 25% de ses revenus, sous forme de dons, à la scolarisation des enfants des membres (dans les cas où s'ils ne peuvent pas payer), et permet ainsi de maintenir 13 enfants à l'école²⁴.

2. S'associer pour créer des revenus : les associations - petites entreprises

a. Création de revenus : un objectif rarement atteint

Toutes les associations rencontrées, qu'elles aient été créées par des démobilisés ou des civils, et quelle que soit l'activité des membres, ont pour dénominateur commun l'entraide sociale, et sont rarement génératrices de revenus. Alors que les 4/5^{ème} des associations²⁵

comportent une dimension d'entraide sociale sous la forme d'un système de mutuelle, moins d'1/5^{ème} des associations²⁶ génère des revenus collectifs qu'elle redistribue entre ses membres pour une somme supérieure ou égale à 5 USD par mois.

De nombreuses associations aspirent à la création d'activités économiques susceptibles de devenir la principale activité des membres et une source de revenus stables. Toutefois, le plus souvent, les membres de l'association ont une activité commune pour laquelle ils travaillent quelques heures par semaines par roulement, et consacrent la majorité de leur temps à leur activité individuelle. Rares sont les cas où les associations permettent de générer et de redistribuer des revenus conséquents à leurs membres, leur permettant de se consacrer pleinement à une seule activité. Nous avons toutefois rencontré quelques associations atteignant ce but.

Ainsi à Kisangani, le Groupe des Boulangers et Vulnérables Associés (GBVA) créé en mai 2010, regroupe 25 membres (10 membres de la communauté et 15 combattants démobilisés, dont 11 femmes et 9 hommes), qui travaillent à plein temps pour l'association et se répartissent les tâches entre la fabrication du pain, la fabrication de beignets et la vente des marchandises. Les membres de l'association expliquent qu'ils parviennent à générer des bénéfices qu'ils se partagent à part égale chaque semaine. Ils déclarent qu'en moyenne, cette activité leur permet de gagner chacun 5 USD par semaine.

De même, à Kindu, l'association des Couturiers Avec Soins²⁷ explique que les 13 membres de l'association travaillent de manière exclusive dans l'atelier collectif. Le chef d'atelier (qui est aussi le président de l'association) répartit les commandes. Les revenus générés au sein de l'atelier sont mis en commun, excepté en ce qui concerne les modifications à des vêtements déjà existants, qui engendrent de petites sommes que

22 FG 3, Kinshasa

23 FG 18, Lubumbashi

24 FG 14, Kalemie

25 20 sur 26

26 5 sur 26

27 FG 13, Kindu



Association des Couturiers avec Soin, Kindu (FG13) dans leur atelier.

chaque couturier perçoit individuellement. Les membres de l'association déclarent ainsi qu'en octobre 2010 l'association a fait un bénéfice de 509 900 Fr congolais. Les bénéfices ont ensuite été répartis de manière égale entre tous les membres : environ 39 000 Fr par personne (soit près de 40 USD).

Selon un des membres de cette association de couturiers, le principal avantage à être membre de cette association est la régularité et une plus grande prévisibilité des revenus. Le jeune couturier explique qu'avant d'être membre de l'association, il travaillait seul, et ses revenus étaient très irréguliers si bien qu'il avait qu'il avait toujours des difficultés à emprunter et rembourser de l'argent. Un autre membre de l'association souligne qu'être payé en une seule fois chaque mois lui permet de mieux gérer ses revenus et de faire de plus grandes dépenses : « Avant je ne pouvais même pas acheter une radio, maintenant je peux acheter des choses, comme des casseroles. » Ces associations générant des revenus réguliers et conséquents restent toutefois une minorité.

b. L'augmentation des revenus individuels, à défaut de la création de revenus collectifs

Si l'association ne crée par toujours de revenus collectifs conséquents, elle vise également parfois à améliorer l'accès à l'emploi individuel et à augmenter les revenus individuels des membres de l'association.

Ainsi, la plupart des associations de maraîchers,²⁸ agriculteurs et pêcheurs, déclarent les rendements de l'activité collective limités, mais une amélioration de leurs rendements individuels, grâce à l'association. Par exemple, une association de maraîchers et une association de pêcheurs à Kinshasa²⁹ expliquent qu'elles ont l'avantage d'être une source de partage des outils et semences, ainsi que des savoirs.

L'association fournit également des hameçons aux pêcheurs qui ont perdu les leurs ou ne peuvent en acheter, ce qui permet d'assurer la continuité de leur activité.

c. L'accès à l'emploi individuel

Enfin, si l'association génère peu de revenus collectifs, elle vise parfois à faciliter l'accès à l'emploi individuel. C'est la stratégie adoptée par une association de briquetiers³⁰ et une association de menuisiers³¹. Dans le premier cas, un groupe de combattants démobilisés s'est constitué en association afin d'ouvrir une briqueterie ayant une adresse fixe à Kinshasa. Lors de la vente de briques pour des chantiers, ils proposent leurs services de maçons et se trouvent directement en contact avec de potentiels employeurs pour leurs activités individuelles de maçonnerie. De même, l'association de menuisiers et charpentiers à Kindu regroupe également un certain nombre de maçons, qui proposent leurs services à ceux qui viennent commander meubles et charpentes. Ces deux associations sont encore très récentes, et il n'est pas encore possible d'évaluer dans quelle mesure cette stratégie porte ses fruits sur le long terme.

28 FG 2, Kinshasa

29 FG 1, Kinshasa

30 FG 5, Kinshasa

31 FG 11, Kindu

d. Les obstacles aux activités productives et commerciales des associations

Dans certains cas, on peut imaginer que l'activité collective est limitée par le manque de demande pour le bien produit, comme dans le cas de la menuiserie de l'association des Jeunes pour le Développement à Kindu³², qui produit des canapés, lits, tables et armoires, dans une ville relativement pauvre, qui comporte déjà un certain nombre de menuiseries du même type. Dans cette optique on peut ainsi regretter que les agences exécutives et ONG qui encouragent les combattants démobilisés à se regrouper en association ne réalisent pas systématiquement d'étude de faisabilité afin d'évaluer les besoins du marché.

Les activités productives et commerciales des associations sont également souvent limitées par le manque d'équipement. C'est par exemple le cas d'une association de couturiers à Kisangani³³ qui comporte 25 membres mais possède seulement 4 machines à coudre. Enfin, la qualité des biens produits est également parfois un frein au commerce, comme l'expliquent les membres d'une association de boulangers à Kalemie³⁴, qui n'ont pu vendre leur pain pendant plusieurs semaines en raison de l'utilisation de farine de mauvaise qualité. Dans ces cas, le manque d'accès aux ressources financières permettant de réaliser les investissements nécessaires apparaît comme un obstacle central.

Les membres des associations eux-mêmes déclarent que leur manque de capacités en matière de gestion des ressources et des personnes constitue un frein central à leur développement. Ainsi la moitié des associations de plus d'un an³⁵ ont identifié les formations en gestion budgétaire comme un besoin prioritaire de l'association. Les connaissances en matière de gestion du budget, investissement, répartition des tâches, management, et diverses démarches administratives sont en effet limitées, en particulier dans un contexte où le taux d'analphabétisme chez les plus de 15 ans atteint les 33%³⁶, dont 14% en milieu urbain et 44% en milieu rural.³⁷ Il serait également utile de prévoir des structures locales permettant d'accompagner les associations, et pouvant les appuyer sur des questions précises. Une représentante de l'UEPNDDR souligne ainsi l'existence d'une réelle demande dans ce domaine. Elle note par exemple qu'il est fréquent que des combattants démobilisés qu'elle a encadrés par le

passé la contactent pour lui demander de l'aide dans la gestion des associations qu'ils ont constituées.

3. Ne pas s'associer : pourquoi choisir de rester à l'écart des associations ?

Malgré le soutien socio-économique apporté par les associations, un certain nombre de combattants démobilisés choisissent de ne pas adhérer à ce type de structure. Les raisons mentionnées par les quatre combattants démobilisés rencontrés lors de cette étude et qui ont fait le choix de ne pas se joindre à une association reflètent en grande partie les réserves des non-membres d'association dans la population générale. Un sondage mené en 2005 auprès de la population³⁸ révèle ainsi que les quatre raisons principales pour ne pas se joindre à une association sont : Le manque de confiance (20% des sondés), la discrimination (20% des sondés), l'inefficacité des associations (16% des sondés), et la gestion non-démocratique (6% des sondés). Toutefois, on peut regretter que le sondage ne précise pas de quel type de discrimination il s'agit, ou encore quels sont les autres raisons (la catégorie « autre » regroupe 38% des sondés).

a. Méfiance

Suivant la tendance générale, le problème de manque de confiance envers l'association et la crainte qu'une mauvaise gestion de l'activité commune pèse sur les membres sont apparus comme des préoccupations centrales. Ainsi, un combattant démobilisé rencontré lors d'un entretien individuel à Kalemie a expliqué avoir préféré créer seul sa propre activité (une petite pharmacie). Il a ainsi déclaré ne pas vouloir dépendre des autres et risquer de voir ses efforts ruinés par des membres d'une association qui ne travailleraient pas assez ou voleraient les bénéfices. Les membres d'associations eux-mêmes ont souvent évoqué cette crainte. Ainsi, parmi ceux qui ont déclaré avoir quitté

32 FG 11, Kindu

33 FG 9, Kisangani

34 FG 14, Kalemie

35 8 sur 16

36 World Development Report, 2009, p. 352.

37 Direction de la Panification et des Statistiques Scolaires, Kinshasa, Août 2001.

38 Sondage d'Opinion sur la Perception de la Pauvreté par la Population du Congo, 2005.

une association par le passé (un homme démobilisé dans une association de maraîchers³⁹ et une femme dans une association d'agriculture, élevage et pisciculture⁴⁰), le fait que les bénéficiaires ne soient pas répartis de manière égale ou que certains membres volent dans la caisse commune a été mentionné comme la principale raison de leur départ.

b. Crainte du manque d'efficacité

Alors que la plupart des membres des associations interrogés au cours des focus groups se sont montrés réticents à exprimer les potentiels désavantages à être membre d'une association, un homme dans une association de mécaniciens à Lubumbashi⁴¹ a souligné le problème de manque d'efficacité et de vulnérabilité aux erreurs des autres. Ainsi il explique qu'un démarreur déposé pour réparation par un client a été inversé par l'un des mécaniciens avec un autre démarreur endommagé. Pour régler le désaccord avec le client, l'association a dû racheter un nouveau démarreur, si bien que tous les membres de l'association ont dû payer pour l'erreur de l'un d'entre eux.

La crainte du manque de travail et d'assiduité de certains membres profitant du travail des autres est également souvent évoquée. De nombreuses associations rencontrées ont ainsi déclaré avoir dû menacer d'expulsion, et dans certains cas expulser des membres pour ces raisons. Ainsi une association d'éleveurs et agriculteurs de Kalemie a déclaré avoir expulsé 5 membres depuis 2008, pour manque de participation aux travaux collectifs.⁴²

c. Difficulté d'accès aux associations existantes

Dans d'autres cas, le retrait de la vie associative s'explique par un manque d'information sur les associations existantes ou par des droits d'entrée prohibitifs. Ainsi, un combattant démobilisé à Goma explique qu'après avoir été démobilisé et avoir suivi une formation en soudure, il a décidé de s'installer à Lubumbashi, ville d'origine de sa mère. Une fois à Lubumbashi, il ne connaissait pas d'autres combattants démobilisés, et ne disposait pas d'information sur les associations locales. Il a alors proposé ses services à un atelier de soudure local. Le fonctionnement de l'atelier en question diffère d'ailleurs en pratique peu de celui de certaines associations : le travail se fait en commun, et les bénéfices sont partagés à la fin de

la journée entre les soudeurs (entre 0 et 2000 Fr congolais en moyenne par personne – soit un peu plus de 2 USD). Dans la mesure du possible, les membres de l'atelier s'entraident en cas de frais médicaux (mais cette aide reste très marginale selon la personne interrogée).

Parfois, le combattant démobilisé entre en contact avec une association existante, mais ne peut devenir membre en raison de frais d'adhésion très élevés. C'est par exemple le cas d'un combattant démobilisé rencontré à Lubumbashi. Il explique qu'il a suivi une formation de mécanicien avec l'INPP en 2009 et qu'il a ensuite essayé d'intégrer une association de mécaniciens déjà existante et créée par des membres de la communauté. Mais il a dû renoncer à son projet, incapable de payer les frais d'adhésion de 50 USD demandés par l'association.

d. Autres opportunités, autres choix

Certains combattants démobilisés expliquent simplement qu'ils ont fait d'autres choix. Par exemple le combattant démobilisé à Kalemie explique qu'il n'a pas pu recevoir de formation dans le domaine de son choix. À la suite de la formation, il n'a pas souhaité se joindre à une des associations en cours de constitution par ses compagnons de formations, puisqu'il souhaitait travailler dans un domaine différent. De même un combattant démobilisé à Lubumbashi a décidé de reprendre l'activité de fabricant de guitares qui était la sienne avant de rejoindre l'armée.

C. Enregistrement officiel ?

1. Le cadre légal : une procédure complexe et onéreuse

Il existe deux principaux types de cadre légaux pour les associations commerciales rencontrées. Le premier cadre légal est celui de la loi 004-2001 du 20 juillet 2001, qui définit le cadre juridique des associations à but non lucratif. Le second est le décret du 23 juin 1960 sur les sociétés commerciales, qui régit en particulier les coopératives.

39 FG 2, Kinshasa

40 FG 12, Kindu

41 FG 20, Lubumbashi

42 FG 16, Kalemie



Exemple de certificat d'enregistrement d'une association dans la province de Maniema

Selon la loi 004-2001 du 20 juillet 2001, « l'association sans but lucratif est celle qui ne se livre pas à des opérations industrielles et commerciales, si ce n'est à titre accessoire, et qui ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel. » (Article 1 de la loi n. 004-2001 du 20 juillet 2001). Bien que les associations rencontrées aient le plus souvent un but lucratif, en pratique, et selon leurs propres déclarations, la loi 004-2001 du 20 juillet 2001 sert souvent de cadre légal. Selon le mémoire de licence d'Ursil Lelo Di Makungu (Université de Kisangani 2007), « fort est de constater que ces différentes associations commerciales sont régies par le droit commun, à l'instar de la loi 004-2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions légales applicables aux associations sans but lucratif [...] Cette loi dans son article premier définit l'association sans but lucratif comme celle qui ne se livre pas à des opérations industrielles ou commerciales, si ce n'est à titre accessoire, et qui ne recherche pas à procurer à ses membres un gain matériel. »

La procédure d'enregistrement des associations prévue par la loi 004-2001 est complexe. Elle prévoit dans un premier temps que l'association rédige des statuts et un règlement intérieur qui lui permettront ensuite d'obtenir un acte légal auprès du notaire de la ville, les autorisant provisoirement à fonctionner. Les frais d'authentification pour cet acte notarié varient et sont en principe fixés par un arrêté du Gouverneur de province. Selon le *Guide Pratique pour la Constitution d'une ONG en RDC* préparé par OCHA⁴³, les frais pour cette procédure s'élèvent à 10 USD à Kinshasa. Sur le terrain, les associations ayant suivi cette procédure ont en réalité déclaré un coût d'environ 50 USD, en particulier en raison des frais de photo-

copie, les pièces du dossier devant être déposées en de nombreux exemplaires. Une fois l'acte notarié obtenu, l'association doit, pour terminer le processus d'enregistrement au niveau national, s'enregistrer auprès de la division provinciale de son Ministère de tutelle (par exemple, Ministère de l'Agriculture pour une association de maraîchers). La procédure ainsi que les frais d'enregistrement varient selon chaque Ministère. En pratique, nous avons constaté de nombreuses variations sur le terrain, mais il semble que les frais se situent entre 10 et 150 USD par Ministère de tutelle (une association dépend parfois de plusieurs Ministères). Enfin, toutes les associations doivent être enregistrées auprès du Ministère de la Justice. Pour ce faire, les associations doivent déposer un dossier complexe, contenant en particulier l'acte notarié attestant de l'enregistrement au niveau local, les attestations d'enregistrement auprès des Ministères de tutelle, ainsi qu'une demande officielle d'enregistrement auprès du Ministère de la Justice. Selon le Guide Pratique d'OCHA, les frais d'enregistrement auprès du Ministère de la Justice sont fixés à 2 700 Fr congolais, soit environ 3 USD. En réalité, les associations rencontrées sur le terrain ont déclaré avoir versé jusqu'à 100 USD.

Ainsi la procédure d'enregistrement officielle en tant qu'association est complexe, et si les coûts varient d'un Ministère à l'autre et d'une province à l'autre, il est raisonnable d'affirmer qu'ils sont élevés, en particulier pour des associations par définition pauvres, qui se constituent pour lutter contre la vulnérabilité économique et sociale de leurs membres. Il serait donc utile d'apporter de l'aide aux associations, soit en simplifiant le processus d'enregistrement, soit en apportant une aide administrative aux associations désirant s'enregistrer, voire une aide financière par l'intermédiaire de la prise en charge d'une partie des frais d'enregistrement.

Interrogées sur les raisons pour lesquelles le statut d'association est privilégié par rapport à celui de société commerciale par exemple, les membres d'une association de menuisiers à Kindu⁴⁴ soulignent à quel point il est important pour eux de fonctionner comme

43 Organisation de coordination des actions humanitaires (OCHA), Guide Pratique pour la constitution des ONG en République Démocratique du Congo.

44 FG 11, Kindu

une association dans laquelle tous les membres sont égaux, prennent les décisions en commun et se redistribuent les éventuels bénéfices en parts égales, et non comme une entreprise dans laquelle leur atelier serait au nom d'une seule personne.

Toutefois, il existe d'autres solutions permettant un enregistrement qui donnerait le même statut à tous les membres. Il est par exemple possible, en vertu du décret du 23 juin 1960 (art. 2) sur les sociétés commerciales d'enregistrer une société en nom collectif ou une coopérative. La procédure d'enregistrement n'est toutefois ni plus simple, ni moins onéreuse, et requiert, comme pour les associations, l'obtention d'un acte notarié, mais aussi l'enregistrement au registre du commerce à la greffe du tribunal de première instance (les frais s'élèvent 50 USD pour une personne physique et 150 pour une personne morale, auxquels s'ajoutent 15 USD de frais de dossiers), puis un enregistrement national (60 USD). De plus les sociétés commerciales sont imposables. Notons que nous ne disposons pas de données précises sur les proportions d'associations de combattants démobilisés enregistrées comme coopératives et celles enregistrées comme associations sous la loi 004-2001 du 20 juillet 2001, à l'échelle nationale.

2. Pourquoi s'enregistrer ?

Malgré les procédures d'enregistrement complexes et onéreuses, nous avons été surpris de constater que plus des 2/5^{ème} des associations rencontrées étaient enregistrées ou en cours de procédure d'enregistrement. Parmi les autres associations, un grand nombre aspirent à s'enregistrer et économisent une grande partie de leurs revenus pour y parvenir. Ainsi, une association de boulangers à Kalemie, qui ne fait pas encore assez de bénéfices pour payer ses membres, déclare économiser 20% de ses revenus mensuels pour les frais administratifs d'enregistrement.⁴⁵ Comme l'ont confirmé des employés de Caritas chargés de l'accompagnement de ces associations à Kindu, les agences exécutives encouragent fortement les associations à s'enregistrer officiellement, indiquant que l'enregistrement est d'une part obligatoire pour pouvoir fonctionner légalement, et d'autre part indispensable pour accéder aux dons des bailleurs. On peut toutefois s'interroger sur le rapport coût/avantage et les raisons de s'enregistrer au niveau national. On note aussi souvent un déficit de formation des personnels des agences exécutives, qui

ont dû former des combattants démobilisés sur ces questions, ayant eux-mêmes une connaissance limitée des procédures à suivre et du rôle des associations.

a. Éviter de susciter la suspicion

Selon un membre d'une association de boulangers à Kalemie : « S'enregistrer c'est obligatoire pour être en paix dans la vie normale. Si on n'est pas enregistré, on va nous inquiéter »⁴⁶. À Kindu, les associations rencontrées insistent particulièrement sur la nécessité de s'enregistrer officiellement, pour ne pas avoir de difficultés avec les autorités locales ou susciter la méfiance des communautés. Une association à Kindu⁴⁷, qui est cours de procédure d'enregistrement, explique qu'il est d'autant plus important de s'enregistrer quand on est une association de démobilisés.

b. Accéder à l'aide

L'association des pêcheurs de Tschuenge-Masina⁴⁸, comme beaucoup d'autres, expliquent que les bailleurs et ONG locales et internationales ne font pas de dons à des individus ou groupes d'individus non reconnus, mais uniquement à des associations officiellement enregistrées. Recevoir de l'aide est ainsi une raison souvent évoquée par les membres des associations pour créer et enregistrer leur association. L'association des pêcheurs de Tschuenge-Masina a ainsi reçu des filets, hameçons et autres matériels des bailleurs. De même l'association Msekwa Umoja à Kindu⁴⁹ explique que l'enregistrement a coûté plus de 100 USD au total, mais a permis d'accéder à des dons de la FAO et de la Coopération technique belge (outils, riz, alevins, etc.).

Dans certains cas, cette approche est toutefois limitée et attentiste. Un exemple extrême est celui d'une association rencontrée à Likasi⁵⁰, constituée dans le but premier de recevoir des terres et des semences d'une ONG locale sous traitance de la FAO. L'association a ainsi reçu 400 ha de terres à défricher, mais au lieu de

45 FG 14, Kalemie

46 FG 14, Kalemie

47 FG 11, Kindu

48 FG 1, Kinshasa

49 FG 12, Kindu

50 FG 22, Likasi

les cultiver au moins en partie collectivement, toutes les terres ont été divisées en parcelles individuelles. Les membres de l'association ont arrêté le travail des terres en attendant des dons de semences et engrais.

Par ailleurs, certaines associations non enregistrées au niveau national, jouissent d'une légitimité et reconnaissance au niveau local qui leur permet d'accéder à l'aide. Ainsi, le CDDE à Kisangani s'est vu léguer 200 ha de terres par le Gouvernement local, bien que n'étant pas officiellement enregistré au niveau national.

c. Recourir au microcrédit : une pratique très rare

De manière surprenante, peu d'associations ont déclaré avoir recours au microcrédit. Sur les 26 associations rencontrées, une seule a ainsi déclaré avoir emprunté de l'argent à une banque locale afin de réaliser des dépenses d'investissement au démarrage de leur activité.⁵¹ Il s'agit d'une association de mécaniciens à Lubumbashi. L'Association des Mécaniciens et Quados⁵² regroupe ainsi 15 membres répartis sur trois ateliers. Afin de se doter du matériel nécessaire au démarrage de ces ateliers, l'association a déclaré avoir emprunté 300 USD (pour un coût total de 375 USD). Cet investissement de départ, ainsi que la localisation judicieuse des ateliers à des carrefours très fréquentés, et des arrêts de minibus, a permis à l'association de rembourser son emprunt, ainsi que d'épargner 115 USD pour de futurs investissements et ainsi que

la prise en charge d'urgences médicales ou personnelles des membres de l'association. Le président de l'association explique que chaque atelier gagne en moyenne 20 000 Fr Congolais par jour (soit environ 22 USD), répartis à parts égales entre les membres de l'association. Notons que cette association n'est pas officiellement enregistrée. Son président explique que l'association a préféré lancer son activité économique et rembourser son crédit avant de commencer à engager les dépenses importantes d'enregistrement.

Il semble que les agences exécutives ayant encouragé les combattants démobilisés à se regrouper en associations, en particulier à l'issue des formations dispensées dans le cadre du programme de réintégration, aient avant tout insisté sur l'importance de l'enregistrement officiel des associations dans le but de ne pas être inquiétés et de recevoir de l'aide des bailleurs. L'accès au microcrédit semble, au regard du témoignage des combattants démobilisés et de leurs connaissances limitées dans ce domaine, avoir été éludé. On peut en effet regretter que cette approche encourage parfois une attitude attentiste et ne permette pas aux associations de tirer le meilleur parti de leur enregistrement officiel.

51 Il importe toutefois de noter que quelques associations ont expliqué avoir acheté certains matériaux de base (farine, tissu, semences) à crédit.

52 FG 20, Lubumbashi